





VILLE DE CLEON

AVENANT N°3 MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE D'ETUDES ET DE REALISATION

A L'OPERATION NPNRU CLEON

ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Entre:

Le mandant,

La Ville de Cléon, représentée par son Maire, Frédéric Marche, agissant en vertu d'une délibération en date du 06 juin 2021

ci-après dénommée par les mots « la collectivité » ou « le mandant »,

D'une part,

Et ::

Le mandataire,

La Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est au 108 Allée François Mitterrand 76000 Rouen et les bureaux au 65 Avenue de Bretagne – Immeuble Montmorency II – CS. 21137 – 76175 ROUEN Cedex 1

- ¬ Immatriculation au registre de commerce : 532 582 418 RCS Rouen
- ¬ Identifiant SIRET des bureaux : 532 582 418 00028
- ¬ Activité Principale Exercée (APE) : 7112B

Représentée par Monsieur Rémi de NIJS, agissant en qualité de Directeur Général de la société, nommé à cette fonction aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 13 décembre 2019, et dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommée par les mots « Rouen Normandie Aménagement », ou « La SPL » ou « le Mandataire».

Préambule

La Ville de Cléon a notifié en date du 11 février 2020, à Rouen Normandie Aménagement un mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Arts et des Fleurs-Feugrais situés sur les communes de Cléon et Saint Aubin lès Elbeuf.

Le bilan du mandat en vigueur est de 24 521 433€TTC

Avenants notifiés

* Avenant n°1

- Notification : 19 juin 2020 suite délibération du conseil municipal du 18 juin
- Objet : Démarrage des missions liées à la réalisation des voiries et espaces publics et des 4 équipements publics.

* Avenant n°2

- Notification : 15 février 2022 suite délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021
- Objet:
 - Confier la réalisation des aires de jeux initialement conçus et réalisés en régie à Rouen Normandie Aménagement.
 - Compléter le programme de requalification de l'école Prévert en centre de loisirs par la rénovation énergétique de l'équipement.
 - Compléter le programme d'aménagement d'espaces publics par la réalisation du parvis du centre commercial des Feugrais jusqu'à la rue de Tourville.
 - Ajuster la durée du mandat en fonction du planning de réalisation des travaux et des capacités financières de la ville.

La définition des besoins du programme de requalification de l'ancienne Ecole Prévert en Centre de loisirs a permis d'affiner les dépenses de travaux, non prévus initialement au programme de l'opération.

Compte tenu des enjeux opérationnels qui en découlent, le mandant a exprimé le souhait de :

- * Compléter le programme de requalification de l'école Prévert en centre de loisirs par l'aménagement d'un espace dédié à l'accueil des 14-17 ans.
- * Ajuster la durée du mandat en fonction du planning de réalisation des travaux et des capacités financières de la ville.

Ces modifications de programme conduisent à revoir les modalités de la convention de mandat en intégrant les objets suivants, objet du présent avenant.

- Ajuster la durée de l'opération en fonction du planning de réalisation des travaux.
- * Augmenter les dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la Ville de Cléon.
- * Ajuster la rémunération du Mandataire en fonction du nouveau programme de l'opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux

Pour tenir compte des modifications de programme nécessaire, l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par la mandataire, précisé à l'article 5 du mandat, est augmentée de 272 500 € HT portant le montant total des dépenses à 19 523 015€ HT, hors charges financières et rémunération du mandataire selon le bilan joint en annexe au présent avenant (annexe 1).

Le détail du programme complémentaire des études de conception et de réalisation par sous bilan est le suivant : Bilan 5018 / Requalification de Prévert en centre de loisirs

Article 2 - Rémunération du Mandataire

Pour tenir compte de la modification du programme, la rémunération du mandataire est augmentée de 11 000€ HT portant le montant de la rémunération hors révisions à 1 386 528€ HT soit 1 663 833€ TTC (un million six cent soixante-trois mille huit cent trente-trois euros toutes taxes comprises).

Article 3 - Durée du mandat

Pour tenir compte des modifications de programme et du planning général du NPNRU, la durée (hors année de parfait achèvement) de réalisation de l'opération précisée à l'article 4 du mandat pour l'opération 5018 / Prévert est réévaluée à **60 mois** à compter du 11 février 2020 (date de notification du mandat).

Article 4 - Divers

Les stipulations du mandat d'études et de réalisation non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Cléon, le 17/11/2022

Etabli en 2 exemplaires originaux

Pour Rouen Normandie Aménagement

[

Pour la Ville de Cléon

Le Directeur Général Rémi de NIJS Le Maire Frédéric MARCHE



- Annexe 1:5018 / Prévert bilan actualisé au 30/04/2022

- Annexe 2: 5015-19 / Consolidation au 30/04/2022